



AVIS DE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le physiothérapeute Raymond Tohmé, dont le domicile professionnel est situé au 4113 rue Jean-Talon Est, à Montréal, Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir:

«Suspendre le droit d'exercice de M. Tohmé auprès de la clientèle orthopédique.»

Cette suspension du droit d'exercice est en vigueur depuis le 20 février 2015 et prévaudra jusqu'à la réussite des obligations tels qu'imposés par le Comité exécutif.

Anjou, ce 24 février 2015

M^e Claude Laurent, notaire, Adm.A
Secrétaire